



Conseil communal de Dippach séance du mardi, 30 décembre 2014

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2015 – Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

Synthèse	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Total recettes
Protection de la nature	3 000,00		3 000,00	1 500,00
Gestion dur. et prot. des forêts	84 000,00	108 000,00	192 000,00	203 600,00
Prot., ress. Cynégét. et faune			0,00	4 000,00
Sensib. et information du publ.	5 000,00	5 000,00	10 000,00	
Surveillance et police			0,00	
Logistique	10 000,00	17 000,00	27 000,00	
Service au tiers	3 000,00		3 000,00	
Gestion du personnel	38 500,00	1 300,00	39 800,00	
TOTAL	143 500,00	131 300,00	274 800,00	209 100,00
Montants en €				

Synthèse des Essence	Volumes (+) en m3	
	Grume	Trituration
Hêtres	735,00	1 120,00
Chênes	235,00	350,00
Rien		75,00
TOTAL	970,00	1 545,00

Approbation unanime.

2. Projet et devis en ce qui concerne l'installation des équipements électro-mécaniques du déversoir d'orages "rue de Bascharage" à Schouweiler – Décision.

- Le présent projet détaillé a été établi à la suite de l'étude « **Relevé et analyse hydraulique des réseaux d'assainissement dans la commune de Dippach** » élaborée en janvier 2012 par TR-ENGINEERING.

Les travaux proposés dans le cadre du présent projet se réfèrent au plan directeur faisant partie de l'étude précitée, à savoir :

- Modification d'un déversoir d'orage à Schouweiler avec la mise en place d'un dégrilleur fin et d'un système de télégestion des données.

Les installations qui se situent à Schouweiler à l'extrémité de la rue Raymond KRACK devront servir à éviter un engorgement de la canalisation avec des inondations non voulues subséquentes lors de grandes averses de pluie et présentent les éléments suivants :

- Dégrilleur l= 4.80 m capacité hydraulique = $Q_{max} (2.5 a ; 10 min) = 193 l/s$
- Armoire électrique

- Groupe hydraulique
- Raccordement électrique
- Système de télégestion

L'adaptation des déversoirs doit être réalisée conformément à la circulaire n° 3179 traitant notamment des travaux relatifs à l'installation des dégrilleurs fins et des installations de télégestion pour des ouvrages existants (déversoirs et bassin d'orage).

Le devis détaillé se monte à 215.000.-€ (toutes taxes et honoraires compris), alors que ce montant est subventionnable par les instances étatiques compétentes pour un montant allant jusqu'à 75%. Approbation unanime du projet et du devis.

3. Budgets rectifié pour l'exercice 2014 et budget pour l'exercice 2015:

3.1. Budget communal rectifié de 2014 – Décision. *Approbation par 7 voix contre 4 voix.*

3.2. Budget communal de 2015- Décision. *Approbation par 7 voix contre 4 voix.*

3.3. Plan pluriannuel de financement (PPF) - Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collège échevinal et mis à jour, en conformité avec les dispositions légales afférentes.

- En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2018 inclus et ce pour le 15 février au plus tard, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, en conformité avec le document en annexe a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par des données récentes, en ce qui concerne entre autres : le pacte logement (reprise du fonds accumulé), l'augmentation de la TVA à partir de 2015, la mise à jour de l'emprunt théorique à contracter en 2015 et la mise à jour des projets extraordinaires. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

4. Personnel communal :

4.1. Création d'un poste d'ingénieur technicien au niveau du service technique de la commune – décision.

- Suite à une analyse des besoins en personnel au niveau du service technique communal, il appert que, vu la complexité croissante des tâches et leur volume, en particulier en matière d'urbanisme et de gestion des projets, il serait nécessaire de créer un poste d'ingénieur-technicien, section génie civil à ce niveau, auquel il s'agirait de nommer une personne remplissant les conditions, suite à la publication de vacance de poste. En contrepartie, il est proposé de renoncer à la continuation du poste de salarié à tâche principalement intellectuelle au service technique qui vient à échéance le 30 avril 2015. Approbation unanime de la création du poste d'ingénieur technicien.

4.2. Création d'un poste de salarié polyvalent à tâche principalement manuelle au niveau des services de régie de la commune – Décision.

- Vu l'affectation à de nouvelles tâches d'un salarié, entre autres en matière de gestion plus poussée des bâtiments communaux (en particulier les centres culturels et d'autres infrastructures destinées à un public élargi) et de leur mise à disposition aux particuliers, l'organigramme de l'équipe de régie a dû être adapté en conséquence. Il appert qu'il devient nécessaire de créer un poste de salarié polyvalent à tâche principalement manuelle pour garantir dans le futur l'exécution des multiples tâches du service, d'autant plus que ces tâches vont augmenter davantage à la mise en services des infrastructures en cours de construction. Le conseil communal marque son approbation à cette création de poste par 7 voix et 4 abstentions.

4.3. Allocation d'une prime d'opérateur informatique à un membre du personnel de la commune – Décision.

- Monsieur Claude HASTERT, employée communal au secrétariat communal, est amené à s'occuper de diverses tâches en matière d'informatique, en particulier, en ce qui concerne la manutention journalière du réseau informatique et du serveur de la commune, des travaux de manutention sur les stations de travail, la tenue à jour du matériel, etc., à côté de ses tâches usuelles. Il est proposé de lui allouer dans ce cadre une prime d'opérateur informatique à titre de 12 points indiciaires par mois, à partir du 1^{er} janvier 2015. Le conseil marque son accord unanime en vue d'allouer à M. HASTERTT cette prime, lors du vote secret.

5. Service d'incendie communal : Nomination du chef de corps et du chef de corps adjoint du corps des sapeurs-pompiers unique de Dippach, après la fusion des deux corps antécédents.

- Après la fusion des deux corps de sapeur-pompiers de la commune, à savoir celui de Bettange/Mess et celui de Dippach à partir du 1^{er} janvier 2015, en un corps unique dans le cadre de la réalisation de la nouvelle caserne, en vue d'une organisation aussi efficace que possible du service d'incendie, il est clair que, pour le corps nouvellement créé, le chef et le chef adjoint seront à nommer par le conseil communal sur proposition de l'entité elle-même, en suivant les termes tracés par la loi. Ainsi, sont proposés M. Patrick JOHANNNS, comme chef de corps et M. Bob FISCHER, comme son adjoint, à partir du 1^{er} janvier 2015 pour un terme de 5 ans. Les deux personnes disposent des formations

requis pour l'exercice de ces fonctions. Lors du vote secret le conseil communal se prononce à l'unanimité pour la nomination des personnes proposées aux postes respectifs.

6. Utilisation des allocations reçues par la commune de Dippach de la part de L'Etat dans le cadre de son adhésion au Pacte Logement, pour être investies aux futurs projets extraordinaires de la commune – Décision quant au recours à la totalité de l'avoir comptabilisé actuellement sur le fonds afférent, depuis le dernier recours.

- Après un premier recours à la somme accumulée au niveau du fonds de réserve « pacte logement » créé au niveau de la commune de Dippach, en suivant les termes de l'article 6 de la convention du 11 décembre 2008 entre l'Etat et la commune de Dippach portant adhésion de la dernière au pacte, le fonds se trouve doté actuellement d'un montant de 281.664,27€. Il est escompté qu'au cours de l'année 2015, il pourra voir une nouvelle allocation de l'ordre de 585.000,00€ (subvention à recevoir pour 2014, à comptabiliser sur 2015). La somme est en fait constituée par les allocations de l'Etat en faveur de notre commune, dans le cadre de l'accroissement de la population et l'engagement de la commune en ce qui concerne la bonne utilisation du foncier. Ces allocations sont destinées à être investies dans des projets à caractère d'infrastructure publique, tel que la construction de la nouvelle école entamée. Ainsi, il est proposé au conseil communal de recourir au total de l'avoir comptabilisé sur le fonds pour le financement partiel du projet en question. En suivant les termes de la circulaire budgétaire concernant l'élaboration du budget de 2014, il est au conseil communal d'approuver ce recours. Approbation unanime.

7. Subsidés :

7.1. Allocation de subsidés ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes - Décision.

- Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :

Subsidés ordinaires - Propositions pour 2014

1. Associations locales

Nom de l'association	Montants de subsidés (en €)			Remarques
	2012	2013	2014	
Coin de Terre et le Foyer, Dippach	500,00	600,00	600,00	fusion Schouw./Bett.
Amiperas	700,00	700,00	700,00	
Association des Parents des Elèves	600,00	750,00	750,00	
Euro-Ciné, Dippach	1 000,00	1 100,00	1 100,00	
Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	950,00	950,00	950,00	
Chorale Ste. Cécile, Dippach	950,00	950,00	950,00	
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	2 800,00	2 900,00	2 900,00	
Fraen a Mammen, Bettange	500,00	500,00	500,00	
FNEL-Dippecher Dachsen	1 200,00	1 250,00	1 250,00	
Amicale DACHSEN	450,00	500,00	500,00	
Schuller Fénelcher	950,00	1 000,00	1 000,00	
Sapeurs-Pompiers de Dippach	1 000,00	1 000,00	1 000,00	prop. par coll. éch.
Sapeurs-Pompiers de Bettange	1 000,00	1 000,00	1 000,00	prop. par coll. éch.
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	2 700,00	2 700,00	2 700,00	
Tennis de Table, Schouweiler	2 400,00	2 400,00	2 400,00	
Tennis Club, Dippach	1 300,00	1 300,00	1 300,00	
Union Cycliste, Dippach	2 700,00	2 700,00	2 700,00	
Bettener Reitclub	600,00	600,00	600,00	
Sous-Total 1.	22 300,00	22 900,00	22 900,00	

2. Associations méritantes et caritatives (à allouer hors avis des commissions)

Nom de l'association	Montants de subsidés (en €)			Remarques
	2012	2013	2014	
Croix-Rouge Dippach	150,00	550,00	350,00	
Dippech hëlleft	0,00	0,00	350,00	
Service krank Kanner doheem	0,00	150,00	150,00	

Sécurité Routière	150,00	150,00	150,00	
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250,00	250,00	250,00	
Sous-Total 2.	550,00	1 100,00	1 250,00	
TOTAL subsides	22 850,00	24 000,00	24 150,00	

Approbation unanime des subsides proposés.

7.2. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais. Approbation unanime.

7.3. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première - Décision.

- La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2013/14 le service de médecine scolaire par l'examen de 186 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 5.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 930,00€. Approbation unanime.

7.4. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2015 – Décision.

- A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

7.5. Subside extraordinaire à allouer à l'association locale PROCOL 6, dans le cadre de son 25^e anniversaire- Décision.

- A la suggestion de la commission des affaires culturelles et des festivités communales, le collège échevinal propose d'allouer un subside de 500,00€ à l'association en question dans le cadre de l'organisation de son 25^e anniversaire, suite à sa demande. Approbation unanime

8. Adaptation ponctuelle du règlement générale de la circulation de la commune, en ce qui concerne le déplacement d'un passage pour piétons au niveau de la route de Luxembourg (RN5) à Dippach à l'entrée du village depuis Luxembourg – Décision.

- Dans le cadre d'un catalogue de mesures, en vue de réduire la vitesse des véhicules entrant par la RN5 à Dippach depuis Luxembourg et en vue de sécuriser la traversée des piétons de la chaussée, il est proposé de déplacer le passage pour piétons actuellement tout à fait à proximité de la montée vers la maison 149, de manière à le reculer à une distance sécurisante vers le centre de l'agglomération pour l'éloigner de l'amorce de la montée. Cette mesure aura malheureusement le désavantage d'allonger le chemin pour les piétons en provenance de la rue Belle-Vue qui veulent atteindre le côté opposé de la chaussée. Approbation unanime de cette mesure.

9. Syndicat intercommunal SICONA-Ouest :

9.1. Restrictions d'utilisation en ce qui concerne certaines propriétés communales à haute valeur écologique sises dans une zone Natura 2000 désignée par Règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 respectivement du 30 novembre 2012 en vertu de la loi modifiée du 19 août 2004 – Fixation des restrictions et modes d'application – Décision.

- La commune de Dippach a acquis certains fonds d'une grande valeur écologique, avec le soutien financier de l'UE et de l'Etat qui a transité via le SICONA-Ouest. Ces fonds, loués à des exploitants agricoles de la commune sont grevés de certaines restrictions d'utilisation inscrites dans les contrats de bail respectifs. A présent, l'UE demande à ce que ces restrictions soient retenues par le conseil communal par une décision formelle en ce sens. Le collège échevinal propose donc un texte dans ce cadre, qui trouve l'assentiment unanime du conseil communal.

9.2. Conventions entre la commune de Dippach et certaines tierces personnes, concernant l'autorisation d'exécuter certains projets par les services du SICONA-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation d'une allée d'arbres le long d'un chemin rural à Sprinkange, au lieux-dits « Im Suosgarten » et « Auf Brebich » et la remise en état d'un verger à Dippach – Décisions.

- Dans le cadre de la réalisation des projets cités ci-devant, en ce qui concerne la réalisation d'une allée d'arbres le long du chemin fraîchement aménagé par la commune et la remise en état d'un verger sur fonds privés à Dippach, au lieu-dit « Auf dem Weidenbaum », la commune doit être en possession de l'autorisation des propriétaires concernés. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens deux conventions avec les propriétaires respectifs en ce qui concerne les projets réalisés ou à réaliser sur base des programmes annuels nous soumis par le SICONA pour 2014 et 2015, à côté de quatre autres conventions au niveau de l'allée, qui ont déjà été adoptées par le conseil communal. Approbation unanime.

10. Demande d'adhésion de la commune de Walferdange comme nouveau membre du syndicat intercommunal SIGI – Décision.

- En vertu de la législation en vigueur, chaque conseil communal d'une commune syndiquée, doit délibérer quant à l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat concerné. Ainsi la commune de Dippach est appelée à se prononcer quant à l'adhésion de la commune de Walferdange au SIGI. Décision unanime en faveur de l'adhésion de Walferdange.

11. Divers.

Schouweiler, le 30 décembre 2014